



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS** **PROCES-VERBAL DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE

Date de convocation du Conseil d'Administration : 29 mars 2024

### **Ordre du jour :**

#### **EHPAD de Coujon :**

- Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 et Affectation de résultats
- Compte de Gestion 2023
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

#### **CCAS :**

- Compte Administratif 2023
- Compte de Gestion 2023
- Budget Primitif 2024
- Demandes de subventions exceptionnelles :
  - Les restaurants du cœur
  - Secours Populaire Français

**Présents :** Odile LACOUTURE, Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Christine PIETS, Nadine TASTET, Danielle POIRAUD, Jean-Paul CLAVÉ, Michel BIOLE

**Excusées avec pouvoir :** Muriel BORDELANNE donne pouvoir Nadine TASTET, Marie-Pierre DARGELOS donne pouvoir à Eliane HEBRAUD, Anne-Marie BERGES donne pouvoir à Christine PIETS

**Excusées :** Michelle LAFITTAU, Hélène DESTARAC

**Personnes extérieures présentes :** Mme Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon

◆◆◆◆

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Conseil d'Administration désigne Eliane HEBRAUD qui accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

◆◆◆◆

Approbation à la majorité des Procès-verbaux des séances du 29 novembre 2023 et du 20 février 2023

(Mme Eliane HEBRAUD s'abstient pour le vote du PV du 20 février 2024 car elle était absente).

◆◆◆◆

## I. EHPAD de Coujon

### 1. Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 et Affectation de résultats

Madame la Présidente invite Mme Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon, à présenter l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) se rapportant à l'exercice 2023, ainsi que l'affectation de résultats, comme suit :

#### Hébergement

Mandats	:	1 715 180.46 €
Titres	:	1.380 687.83 €
Déficit exercice 2023:		- 334 492.63 €

*Le déficit de la section Hébergement sera affecté aux comptes 11031 et 1100 de l'exercice 2024.*

#### Dépendance

Mandats	:	557 044.64 €
Titres	:	518 434.50 €
Déficit exercice 2023 :		- 38 610.14 €

*Le déficit de la section Dépendance sera affecté aux comptes 11032 et 1100 de l'exercice 2024.*

#### Soins

Mandats	:	779 754.44 €
Titres	:	1 082 044.00 €
Excédent exercice 2023 :		+ 302 289.56 €

*L'excédent de la section Soins sera affecté au compte 11031 de l'exercice 2024.*

*Mme Cécile VIAUD fait remarquer une anomalie entre la part SOINS (très excédentaire) et la part HEBERGEMENT (très déficitaire). Elle pense que ceci est dû à de mauvaises imputations des recettes.*

	CHARGES	PRODUITS	
GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	477 544,87€	2 601 768,87€	GROUPE I Produits de la tarification
GROUPE II Charges afférentes au personnel	2 296 332,12€	253 957,46€	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation courante
GROUPE III Charges afférentes à la structure	278 102,55€	125 440€	GROUPE III Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 051 979,54€	2 981 166,33€	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE		-70 813,21€	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE

**Les dépenses sont en forte augmentation :**

- Eau/assainissement : + 15 635.42 € (liés notamment aux fuites - dégrèvement impossible car déjà demandé)

*M. Michel BIOLE demande si des contrôles sont faits.*

*Mme Cécile VIAUD répond par l'affirmative mais vu l'état des canalisations, il y a des risques que cela se reproduise.*

*Il est demandé de vérifier si un dégrèvement serait possible.*

- Electricité : + 43 362.32 €

- Protections / alèses : + 6 688.47 € (changement de fournisseur pour des questions de qualité/confort)

- Alimentation : + 22 403.63 €

- Maintenance informatique (dont réponse aux impératifs sécurité) : + 3 839.85 €

- Maintenance : + 10 546.97 €

*Madame Cécile VIAUD informe l'assemblée que l'augmentation du poste « maintenance » en 2024 est dû principalement à :*

- *La réception d'un avertissement avec injonction d'effectuer des travaux et notamment de mettre des portes coupe-feu à la cuisine (environ 9 000 €). Madame Nadine TASTET demande s'il n'est pas possible d'envisager la réparation des portes coupe-feux au lieu de les changer car ces portes coutent très cher.*
- *Remplacement des faïences autour des appareils de cuisson car elles se décollent*
- *Le système incendie des hors service (environ 6 000 € avec 15% de subvention du département). Mme Eliane HEBRAUD et M. Didier BERGES demandent à Mme Cécile VIAUD de faire une déclaration à l'assurance.*

- Assurance statutaire : + 13 046.80 €

- Intérim : + 5 905.86 €

- Prestation blanchissage : + 2 780.96 €

- Cotisations URSSAF : + 26 151.47 €

Sur les conseils de la trésorerie ESMS de Dax, un emprunt a été contracté en octobre 2023 afin de créer une ligne de trésorerie de 150 000 €.

Malgré cela, afin de garantir le paiement des salaires de décembre 2023, une décision modificative a été nécessaire fin novembre, permettant de réorienter des lignes du budget sur le compte 64111.

<b>Evolution des dépenses globales</b>		
Entre 2020 et 2021	Entre 2021 et 2022	Entre 2022 et 2023
+ 269 981.10€	+ 185 391.22 €	+ 181 779.38 €
<b>Evolution des recettes globales</b>		
Entre 2020 et 2021	Entre 2021 et 2022	Entre 2022 et 2023
+ 360 218.16€	+ 120 994.89 €	+ 160 861.11 €

#### **Emprunts :**

Remboursement de l'emprunt contracté en juin 2015 sur 15 ans au taux de 2.23 %, jusqu'en juin 2030.  
Montant de l'annuité : 66 123.56 €

En 2023 : 56 435.50 € de capital et 9 688.06 € d'intérêts payés.

Le remboursement de l'emprunt contracté en octobre 2023, sur 1 an au taux de 4.83%, n'a pas encore débuté.

#### **Tarifification 2023**

Tarif hébergement : 53.03 €  
Dont Part logement : 70 % 37.12 €

#### **Tarif dépendance**

	Accordé 2022	Accordé 2023
GIR 1/2	25.67 €	24.73 €
GIR 3/4	16.29 €	15.70 €
<b>GIR 5/6</b>	<b>6.91 €</b>	<b>6.66 €</b>

Prix de journée 2023 : 59.69 € (53.03 + 6.66)

Valeur point GIR retenue 2023 : 8.68

GMP : dernier GMP validé en 09/2020 : 675

Nombre de points GIR pondérés : 49 311

**GMP validé en 2023 : 618**

Mais c'est le GMP validé en septembre 2020 à 675 qui est toujours pris en compte car plus intéressant pour l'EHPAD et qui sert au calcul de la dotation DEPENDANCE allouée par le Conseil Départemental.

Nombre de résidents par GIR au 31/12/2023 :

GIR 1 : 5  
GIR 2 : 15  
GIR 3 : 9  
GIR 4 : 21  
GIR 5 : 4  
GIR 6 : 0

#### **Activité au 31/12/2023**

Capacité : 56 studios d'hébergement permanent  
60 places autorisées

Nombre de résidents au 31/12/2023 : 54 personnes seules

Mouvements sur 2023 : 8 entrées

9 décès dont 1 personne entrée sur 2023

1 sortie pour retour au domicile

Provenance des résidents : 15 « Extérieurs » dont 4 Hors Département (Lot et Garonne/Gers/Gironde)

15 « Communauté de Communes » (hors Grenade)

24 Grenadois

46 femmes - 8 hommes - moyenne d'âge : 88 ans.

### ETP 2023

FONCTION	ETP 2023	AGENTS
Direction - Admin	2	2
Cuisine-Entretien-	4.5	6 (dont 0.5 ETP pour PPR)
Animation	1	1
Agents Sociaux + CDD	18	21
Aides-soignantes + ASG + CDD	17.50	17
IDE Coordinatrice	1	1
IDE	3	5
Psychologue	0.50	1
Médecin Co	0.20	1
<b>TOTAL</b>	<b>47.7</b>	<b>55 AGENTS</b>

Hébergement : 14.72 ETP

Dépendance : 10.53 ETP

Soins : 22.45 ETP

**Masse salariale** : augmentation d'un peu plus de 3 % notamment :

- Avancement d'ancienneté
- Départs en retraite (solde des CET et congés)
- Remplacements de deux congés maternité (IDE)
- Remplacements des différents congés maladie
- Augmentation de la valeur du point d'indice en juillet 2023
- Augmentation des points d'indice majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418

### Subventions reçues en 2023 émanant du Conseil Départemental des Landes

- Plan Bien Vieillir : 50 470 €
- Financement de deux postes
- AAP conférence des financeurs : 7 769 €  
« La convivialité au profit de la prévention de la perte d'autonomie en Pays Grenadois »  
(Activité physique, café des aidants, sorties restaurant)
- Dotation complémentaire inflation : 40 440 € électricité
- Dotation complémentaire exceptionnelle : 85 000 € soutien pour les rémunérations

### Subventions reçues en 2023 émanant de l'ARS (Agence Régionale de la Santé)

- Appel à candidature « Prévention en EHPAD » : 6 434 € « dénutrition »  
(matériel de cuisine, formation des professionnels, ateliers pour les résidents)
- PAI 2022 - Plan Investissement au Quotidien : 18 193 €
- Crédit Non Reconductible (complément forfait global de soin) : 12 461 €

**MONTANT TOTAL DU DEFICIT EXERCICE 2023 : - 70 813.21€**

### Informations sur 2024

- Prix de journée : 61.97 € pour une personne seule
- Tarif hébergement : 55.26 €
- Tarif 5/6 : 6.71 €

**Modification du mode de tarification afin de fluidifier les écritures** : au 01/01/2024, passage à une facturation à échoir pour les résidents

Madame Eliane HEBRAUD invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur cet ERRD.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents,  
Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,  
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 et l'affectation de résultats, comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Hébergement

Mandats : 1 715 180.46 €  
Titres : 1 380 687.83 €  
Déficit exercice 2023: - 334 492.63 €

*Le déficit de la section Hébergement sera affecté aux comptes 11031 et 1100 de l'exercice 2024.*

#### Dépendance

Mandats : 557 044.64 €  
Titres : 518 434.50 €  
Déficit exercice 2023 : - 38 610.14 €

*Le déficit de la section Dépendance sera affecté aux comptes 11032 et 1100 de l'exercice 2024.*

#### Soins

Mandats : 779 754.44 €  
Titres : 1 082 044.00 €  
Excédent exercice 2023 : + 302 289.56 €

*L'excédent de la section Soins sera affecté au compte 11031 de l'exercice 2024.*

**MONTANT TOTAL DU DEFICIT EXERCICE 2023 : - 70 813.21€**

## **2. Compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier ESMS de Dax accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget,

Après s'être assuré que le Trésorier ESMS de Dax a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,

Statuant sur l'exécution des budgets principal et annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de la Vice-Présidente, Madame Eliane HEBRAUD,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier ESMS de Dax, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Trésorier ESMS de Dax,

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier ESMS de Dax ayant été mises en œuvre, sans résultat, Madame la Vice-Présidente, Eliane HEBRAUD, invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur les titres présentés sur l'état édité par le Comptable du Trésor Public ainsi qu'il suit :

### Année 2021 :

Titre n° 222 d'un montant de 29.42 € (décédé et demande de renseignement négative)

Titre n° 315 d'un montant de 91.39 € (décédé et demande de renseignement négative)

Le montant global de l'admission en non-valeur est de 120.81 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de la Vice-Présidente, Madame Eliane HEBRAUD,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme globale de 120.81 € correspondant à la liste transmise par le Trésorier ESMS de Dax,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2024.

#### **4. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet**

Madame la Vice-Présidente, Eliane HEBRAUD, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 15 avril 2024.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Eliane HEBRAUD,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'Adjoint Technique de catégorie hiérarchique C, à compter du 15 avril 2024,
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- Que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement et est autorisée à signer toute pièce à cet effet.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

*Madame Cécile VIAUD précise qu'il s'agit du poste d'agent de maintenance. L'agent assure l'entretien et la maintenance de l'EHPAD. Il était à temps non complet. Passage à temps plein.*

*Madame Eliane HEBRAUD rajoute que les compléments de travaux ont été réalisés par les agents communaux. Donc il est normal de passer ce poste à temps plein. Elle demande ce qu'il en est du paiement de ces heures à la Mairie.*

*Avant le départ de la Directrice de l'EHPAD de Coujon, Madame Nadine TASTET demande si un rendez-vous a été pris avec la Maison DECAP. Après consultation des plannings de chacun, il est convenu de demander à Monsieur Didier BERGES de prendre rendez-vous pour le lundi 8 avril à 14h.*

Madame Cécile VIAUD quitte l'assemblée.

## II. CCAS

### 1. Compte administratif 2023

Madame la Vice-Présidente, Eliane HEBRAUD, présente le Compte administratif se rapportant à l'exercice 2023.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents,  
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Eliane HEBRAUD,  
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif se rapportant à l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

Sections	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat Exercice 2023	Résultat reporté 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	2 296.00 €	13 172.29 €	- 10 876.29 €	28 010.23 €	- 4 320.23 €	12 903.71 €
Investissement	4 230.23 €	0 €	4 230.23 €	- 4 230.23 €		0 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 526.23 €</b>	<b>13 172.29 €</b>	<b>- 6 646.06 €</b>	<b>23 780.00 €</b>	<b>- 4320.23 €</b>	<b>12 903.71 €</b>

### 2. Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget,  
Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,

Statuant sur l'exécution des budgets principal et annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente, Madame Eliane HEBRAUD,

Après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier ESMS de Dax, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3. Budget primitif 2024**

Madame la Présidente, Odile LACOUTURE, invite le Conseil d'administration à se prononcer sur la proposition de Budget Primitif 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

<b>Sections</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Fonctionnement</b>	14 471.71 €	14 471.71 €
<b>Investissement</b>	0 €	0 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente, Odile LACOUTURE,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 équilibré comme ci-dessus mentionné.

### **4. Demandes de subventions exceptionnelles :**

#### **a) Les restaurants du cœur**

Madame la Présidente, Odile LACOUTURE, informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'Association Départementale des restaurants du cœur qui sollicite le CCAS à hauteur de 10% du montant des denrées distribuées aux administrés de la commune, soit 196 €.

**CONSIDERANT** la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois et conformément au règlement des aides du CCAS, voté par délibération 2023-32, en date du 16 octobre 2023,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association Départementale des restaurants du cœur.

Madame la Présidente pour information, annonce que les restos du cœur ont accueilli 19 personnes de la commune et servi 1 957 repas. L'aide demandée est calculée au prorata, à savoir : 10% des denrées distribuées sur la base d'un prix de repas à 1€, aux 19 personnes de la commune prises en charge par les restos du cœur.

Madame Nadine TASTET rappelle qu'une banque alimentaire est en place sur la commune pour les familles grenadoises ayant besoin d'aide.

**b) Secours Populaire Français**

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de 250€ présentée par le Comité du Secours populaire français de Mont-de-Marsan afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins et demandes, pour l'année 2024.

**CONSIDERANT** la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois et conformément au règlement des aides du CCAS, voté par délibération 2023-32, en date du 16 octobre 2023,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de répondre défavorablement à la demande de subvention du Comité du Secours populaire français de Mont-de-Marsan.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 20H00.

Madame Odile LACOUTURE,  
Présidente du CCAS



Eliane HEBRAUD,  
Secrétaire de séance